

Cette affaire de dons a un autre aspect, monsieur l'Orateur. En vertu des dispositions du bill, une société peut faire don à un parti politique de \$1,500, dont un tiers au maximum, soit \$500, est exempt d'impôt. En d'autres termes, une société peut déduire ce montant de sa déclaration d'impôts, et il ne faut pas perdre de vue que l'impôt, à ce niveau, est d'à peu près 30 p. 100. Si nous voulons que les gens restent honnêtes, il nous faudrait savoir combien on paie l'orchestre, et qui le paie. Ainsi, nous comprendrons mieux quel air on joue. En outre, ce registre devrait énumérer toutes les contributions versées à tous les candidats, et pas seulement à ceux qui seront élus. Il devrait donner la liste des contributions annuelles aux partis politiques.

Dans le rapport Barbeau, on recommandait l'interdiction absolue des sondages d'opinion pendant les campagnes électorales. Si ces sondages étaient sans utilité ni valeur politique, je pourrais convaincre certains de nos leaders de ne pas les mener, mais à mon avis le sondage Gallup a parfois eu une influence inopportune sur les élections, je dirai au moins deux ou trois fois depuis dix ou quinze ans. Le peuple canadien mérite un meilleur projet de loi sur la réforme électorale que celui dont nous sommes actuellement saisis et le public en général est en faveur d'une réforme qui permette d'appliquer le processus démocratique aussi efficacement et aussi facilement que possible.

• (1550)

Je propose donc, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que le bill C-211 ne soit pas lu pour la 2^e fois maintenant mais dans six mois.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est question cet après-midi des dépenses et de la réforme électorales, du financement des élections et des partis politiques. C'est là sans aucun doute un sujet de la plus haute importance et le député de Hillsborough (M. Macquarrie), qui a amorcé le débat au nom de notre parti, a insisté sur ce point. Il a signalé certaines lacunes du bill et a mentionné que celui-ci a tenu compte d'au moins trois facteurs primordiaux. Il s'agit, premièrement, des contributions du Trésor public aux dépenses électorales des partis, deuxièmement, du contrôle des dépenses des partis et des candidats et, troisièmement, de la divulgation de la source des fonds.

J'ignore quels résultats donneront les dispositions du bill qui portent sur la divulgation et je ne m'y oppose pas, comme je ne m'oppose pas non plus à la divulgation de la catégorie. Je constate qu'on favorise beaucoup au pays la divulgation des noms des particuliers ou des sociétés. J'avoue bien franchement, monsieur l'Orateur, que je ne souscris pas à la proposition de rendre obligatoire la divulgation sur le plan individuel, car j'ai bien confiance au pouvoir du gouvernement d'influencer ceux qui s'y opposent.

On a prétendu, plus ou moins par plaisanterie, qu'en vertu de la disposition du bill à l'étude sur la déduction d'une partie des contributions pour fins d'impôt, le gouvernement pourrait miser sur les deux tableaux puisque, grâce aux déclarations faites au ministère du Revenu national, il connaîtrait les auteurs des contributions sans être tenu de son côté de déclarer ses sources. Je ne vois pas d'autre moyen. Si l'on favorise les contributions au

moyen de déductions fiscales, il va sans dire qu'il faut réclamer ces dernières au ministère du Revenu national. Je ne suis pas aussi cynique là-dessus que le député qui m'a précédé et j'espère que l'on verra le bien-fondé de mes commentaires quand une mesure comme celle-là prendra force de loi. Je le dis de cette façon parce que je tiens à ce que l'on sache que je n'approuve pas le bill à l'étude.

La question que le Trésor public contribue aux dépenses d'un parti et d'un candidat sérieux a son importance. C'est un principe que j'appuie de tout cœur, monsieur l'Orateur. Je vois d'excellentes raisons d'approuver des contributions légitimes en faveur de candidats sérieux, dans des conditions électorales normales. Tout d'abord, les candidats à ressources plutôt modestes se trouvent ainsi dans une position plus avantageuse, ils ont la chance de faire connaître leur point de vue aux électeurs et de mener une campagne efficace.

Deuxièmement, une contribution raisonnable du Trésor public en faveur des partis et des candidats réduirait d'autant la dépendance de ces partis vis-à-vis des autres sources de fonds. Et ce disant, je ne me rallie pas à la suggestion du député de Timiskaming (M. Peters) faite l'autre jour au sujet des grands magasins à succursales et à l'attitude prise par mon parti. Le député s'est peut-être rendu compte, après réflexion, que c'était par trop simpliste d'attribuer la hausse de l'alimentation aux bénéfices des grands magasins à succursales, comme on le faisait dans la résolution. Le lendemain ou le surlendemain, quelqu'un d'autre a souligné que le régime actuel des prix amènerait beaucoup de magasins d'alimentation, et non pas nécessairement les chaînes de magasins, à faire faillite.

Je ne pense pas que les donateurs aient influencé les décisions des partis à cet égard. Il est très souhaitable que tous les partis bénéficient de ces fonds publics additionnels provenant du Trésor, dans les conditions appropriées. Alors, je pense qu'on accroît ainsi l'indépendance des partis politiques officiels du pays. Je veux donc mettre en relief, monsieur l'Orateur, que j'appuie très énergiquement le principe de la contribution du Trésor public, dans les conditions convenables. J'ai été en faveur de telles dispositions, lorsqu'on les a adoptées en Nouvelle-Écosse, bien que je n'en aie pas été l'auteur. Je pense que ce fut un progrès décisif. Et dans de nombreux rapports que j'ai reçus au sujet de la province de Québec, on estime qu'il y a eu là aussi un progrès marqué.

Bien entendu, c'est à condition que les candidats et les partis soient sérieux et recueillent une certaine proportion des suffrages exprimés. J'imagine aussi que la contribution du Trésor public, de toute façon, doit correspondre de quelque façon aux contributions provenant d'autres sources. Autrement dit, ce devrait être une contribution non pas fixe, mais proportionnée aux autres contributions versées aux partis ou aux candidats. Il est clair que si un candidat ne peut rallier un appui général, il ne devrait pas avoir droit à une somme globale quelconque émanant du Trésor public. Je la répète, j'appuie énergiquement le principe des contributions du Trésor public, dans des conditions appropriées, pourvu, par exemple, que le candidat recueille une proportion déterminée des suffrages dans sa circonscription et que la contribution du Trésor corresponde en quelque sorte à la somme des contributions générales reçues par le candidat.